



ARRÊTE N° 0070/2025

Portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement à l'occasion de la 78ème Editions « Tour Cycliste Antenne Réunion 2025 ».

KR/P.M/W.J/2025.

LE MAIRE

- Vu l'article 1211-1 du code de la sécurité intérieure.
 - Vu les articles L 2212-2, L 2212-5, L 2213-1 et L 2214-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,
 - Vu l'article L 411-1 du Code de la Route,
 - Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,
 - Vu l'article R 421-2 du Code de la Justice Administrative.
- ◆ Considérant la déclaration de l'Association ANIM Services Fédération Française de Cyclisme, 106 rue Joseph Ouvrier 97400 Saint-Denis en date du 23 Juillet 2025. qui organise une course cycliste intitulée « Tour Cycliste Antenne Réunion 2025 » le mercredi 17 septembre 2025.
 - ◆ Considérant qu'il importe dans l'intérêt de l'ordre et de la sécurité publics de réglementer la circulation des véhicules de toutes catégories à l'occasion de cette course cycliste
 - ◆ Considérant qu'il importe de prendre des mesures pour le bon déroulement de cette manifestation.

ARRÊTE

Article 1

La circulation des véhicules de toutes catégories sera perturbée lors des courses Cyclistes 2025, organisée par l'Association ANIM Services Fédération Française de Cyclisme, le mercredi 17 Septembre 2025 dans les voies suivantes:

Étape 1 Mercredi 17 Septembre 2025 De 12 heures à 14 heures :

- Route du Pont.
- Rocade sud.
- Rue Jules Joron
- Chemin Belzor.
- Rue Latchoumaya.
- Rue de la Cressonnière.
- Chemin des prêtres.
- Chemin de la Ravine Creuse.

- Chemin Patelin.
- Chemin Grand Canal
- Allée des Roberts.
- Ruelle Ferrier.
- Chemin Agénor
- Impasse Agénor.
- Ruelle Fourchon.
- Chemin Lefaguyès.
- Allée des Sapotilles.

Étape 3 EDT-TDM-TDJ 2025 : Mercredi 17 Septembre 2025 de 09 heures 15 à 10 heures 30 :

- Giratoire Tournant Vidot.
- Chemin des Prêtres.
- Chemin Ravine Creuse.
- Chemin Patelin.
- Chemin Lefaguyès.
- Pont de la Rivière du Mât les Hauts.

Article 2

Les participants et les organisateurs de ces compétitions qui circulent dans les voies citées à l'article 1 seront prioritaires sur les véhicules qui circulent dans les voies adjacentes.

Article 3

Un service d'ordre sera mis en place par l'organisateur qui veillera au bon respect de la circulation.

Les personnes affectées au service d'ordre de cette course cycliste porteront des gilets de haute visibilité.

Article 4

Une signalisation réglementaire sera mise en place 24 heures au moins avant la manifestation par le service communal chargé de cette mission.

Article 5

Les forces de police pourront réguler le trafic routier en cas de nécessité.

Article 6

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 7

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de la Circonscription de la Police Urbaine de l'Est, Monsieur le Chef de la Police Municipale de Saint-André sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Saint-André le 30/07/2025
Signé électroniquement par : Jean-Marc PEQUIN
Date de signature : 30/07/2025
Qualité : 1er Adjoint

Arrêté n° 0070 du 30 juillet 2025